

chemin, pas dans le tracé des voitures, mais dans le chemin; la clôture était plus bas que le chemin; elle était en très mauvais ordre et était selon moi insuffisante même pour les véhicules ordinaires; Cette situation défectueuse des lieux est la cause première de l'accident. Il est reconnu que si le conducteur d'une automobile qui conduit sur la droite d'un chemin raboteux est obligé de changer sa direction, sa voiture est entraînée de l'autre côté plus loin qu'il ne voudrait; la voiture ayant frappé dans cette excavation a été entraînée fatalement dans le précipice. Il me paraît impossible de dire que la faute de la défenderesse n'a pas contribué à cet accident; l'état dangereux du chemin est son oeuvre—; l'accident en découle naturellement; elle l'a invité.

Je suis d'avis qu'il y a faute commune et qu'il y a lieu de diviser les dommages, lesquels sont résués à \$1500 pour chacun des enfants.

Mr. Justice MacLennan, dissenting.—In order to succeed the plaintiff was obliged to allege and prove that the determining cause of the accident by which John Smith was killed on the night of 30th September 1916 was the defective state and condition of the road between Nicolet Falls and Danville. The trial judge who saw the witnesses and heard them testify came to the conclusion that a hole in the side of the highway outside the travelled part of the road in no way contributed to the accident; that the condition of the road was not the immediate contributing cause of the accident and that the proximate or determining cause thereof was that the driver of the automobile in which John Smith was seated was totally unfit to drive, by reason of the drink which he had taken during the day of the accident. In my opinion, the plaintiff has failed to prove that the negligence of the defendant was